

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 2 mars 2020 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements et à laquelle il y avait quorum. En l'absence du maire Pierre Tremblay, la séance se déroule sous la présidence de la maire suppléante Sylvie Bolduc.

Étaient présents : Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Mario Desmeules
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020
3. ADOPTION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-05 DANS LE DÉVELOPPEMENT "LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS" »
5. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 228-20 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-05 DANS LE DÉVELOPPEMENT "LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS" »
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 DANS LE DÉVELOPPEMENT DU "DOMAINE CHARLEVOIX" ET AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL POUR LE MÊME SECTEUR »
7. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 229-20 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 DANS LE DÉVELOPPEMENT DU "DOMAINE CHARLEVOIX" ET AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL POUR LE MÊME SECTEUR »
8. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, MODIFIER L'USAGE "PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE" AINSI QU'AJOUTER DES SECTEURS DE CONTRAINTES NATURELLES »
9. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 230-20 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, MODIFIER L'USAGE "PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE" AINSI QU'AJOUTER DES SECTEURS DE CONTRAINTES NATURELLES »
10. AVIS DE MOTION « PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »
11. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 231-20 « PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

12. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »
13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 232-20 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »
14. DÉROGATION MINEURE DM95-2020 AU 2652, ROUTE DU FLEUVE – MME LINDA DESMEULES
15. DÉROGATION MINEURE DM96-2020 AU 124, RANG STE-CATHERINE – M. MICHAËL MARTEL
16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019-2020 : VOLET FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – VOLET FONDS ÉOLIEN
17. RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
18. CESSION DU DODGE RAM 3500
19. MODIFICATION TAXES 2019
20. MODIFICATION TAXES 2020
21. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – SERVICE INCENDIE
22. MANDAT TETRATECH – MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR (EAUX USÉES) DU SECTEUR DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE
23. DEMANDE DE DON :
 - TABLE AGROTOURISTIQUE DE CHARLEVOIX
24. REPRÉSENTATION
25. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

38-03-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

39-03-20 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté.

40-03-20 Adoption des comptes

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

MARC DROUIN (REMB.TAXES)	716.10 \$
A.TREMBLAY ET FRÈRES	176.94 \$
BELL CANADA	263.38 \$
BELL MOBILITÉ	115.99 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	6 812.63 \$
CORPORATE EXPRESS	249.45 \$
DÉRY TELECOM	74.68 \$
DISTRIBUTION D SIMARD	190.01 \$
ÉLECTRICITÉ RÉJEAN SAVARD	342.65 \$
ÉNERGIE SONIC	5 385.93 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	324.73 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	48.00 \$
FQM	91.98 \$

GAGNÉ, LETARTE AVOCAT	1 782.86 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 605.86 \$
MEDIAL SERVICES-CONSEILS	931.14 \$
MJS	422.66 \$
MON BURO.CA	1 367.96 \$
MRC CHARLEVOIX	13.01 \$
PLOMBERIE GAUDREULT	233.68 \$
POSTES CANADA	1 772.91 \$
RAM GESTION D'ACHAT	974.86 \$
RÉGIE DU BÂTIMENT	177.18 \$
SÉCUOR	1 229.77 \$
SOLUTIA TELECOM	22.63 \$
SPCA	6 635.00 \$
VISA	223.43 \$
	<hr/>
	32 185.42 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91.98 \$
SÉCUOR	630.35 \$
BRIGADE DES POMPIERS	5 344.00 \$
HYDRO QUÉBEC	94.79 \$
INFO-PAGE	99.92 \$
RADIOCOMMUNICATION	291.27 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL	750.00 \$
	<hr/>
	7 302.31 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	94.79 \$
BELL MOBILITÉ CELL	115.99 \$
BUMPER TO BUMPER (UNI SELECT)	606.41 \$
COMPASS MINERALS	1 519.55 \$
DANIEL GAUDREULT	776.07 \$
ESSO	5 696.68 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	3 420.21 \$
F.MARTEL ET FILS	2 755.59 \$
GARAGE EDMOND BRADET	201.75 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	4 426.54 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	120.61 \$
LE CHARLEVOISIEN	425.41 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 667.42 \$
PERFORMANCE FORD	369.46 \$
QUICAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	996.54 \$
RADIOCOMMUNICATION	291.27 \$
SOLUGAZ	67.08 \$
SIGNALISATION INTER-LIGNES	380.70 \$
	<hr/>
	24 932.07 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO QUÉBEC INTERVENTIONS	2 138.54 \$
HYDRO QUÉBEC	1 308.24 \$
S.CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC	431.16 \$
	<hr/>
	3 877.94 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	37.72 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	292.04 \$
GAÉTAN BOLDUC	1 376.92 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 350.43 \$
PUROLATOR	33.05 \$
	<hr/>
	3 090.16 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BUREAU VÉRITAS	172.47 \$
BELL	94.38 \$
CLAUDE GAUTHIER	300.00 \$
GAÉTAN BOLDUC	2 672.88 \$
PUROLATOR	11.04 \$
	<hr/>
	3 250.77 \$

GESTION DES DÉCHETS

MRC DE CHARLEVOIX	60.90 \$
	<hr/>
	60.90 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	101.69 \$
CAMP LE MANOIR	57.49 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	205.13 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	2 283.35 \$
GARAGE EDMOND BRADET	181.03 \$
POSTES CANADA	177.28 \$
TREMBLAY-FORTIN ARPENTEURS	402.41 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL (ARÉNA)	10 975.00 \$
	<hr/>
	14 383.38 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

INTÉRÊTS (15 MARS)	1 669.50 \$
	<hr/>
	1 669.50 \$

DONS

BRIGADE SCOLAIRE	50.00 \$
CECC GALA RÉUSSITE	100.00 \$
DENIS DESBIENS	125.00 \$
JOANIE BARNABÉ-PILOTE	200.00 \$
JULIE GIRARD	400.00 \$
LAURIE MORIN-JULIEN	161.00 \$
MARYLIE TREMBLAY	200.00 \$
	<hr/>
	1 236.00 \$

TRAVAUX CÔTE À GODIN

TETRA TECH	17 821.14 \$
	<hr/>
	17 821.14 \$

TOTAL	<hr/> <hr/> 109 809.59 \$
--------------	----------------------------------

41-03-20 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-05 dans le développement "La Seigneurie des Éboulements" »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Emmanuel Deschênes, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-05 dans le développement « La Seigneurie des Éboulements » »

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

42-03-20 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 228-20 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-05 dans le développement "La Seigneurie des Éboulements" »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a permis le développement de deux domaines de villégiature sur son territoire du nom de « La Seigneurie des Éboulements » ainsi que « Domaine Charlevoix »;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté, comme annexe à son règlement de zonage, un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) permettant le développement de ces deux secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme et son plan de zonage à sa propre initiative ou à la suite de l'acceptation de demandes qui lui sont parvenues;

ATTENDU QUE les zones V-03, V-04 et V-05 ont été créées à la suite de l'adoption des PAE de « La Seigneurie des Éboulements »;

ATTENDU QU'il est pertinent d'agrandir les limites de la zone V-05 à même les zones V-04 et V-07 afin de permettre l'extension de la phase V de La Seigneurie des Éboulements;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les plans numéro 2820-01 et 22820-02 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le n° 228-20 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-05 DANS LE DÉVELOPPEMENT "LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS" ».

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir les limites de la zone V-05 à même les zones V-04 et V-07 dans le secteur de la Promenade du Censitaire localisé au sein du développement de "La Seigneurie des Éboulements".

4. AGRANDIR LA ZONE V-05 À MÊME LA ZONE V-04 ET V-07

La zone V-05 est agrandie à même la zone V-04 et V-07 du plan de zonage.

Les normes prescrites à l'annexe 8 du PAE "Développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements phase IV et V" s'appliquent à l'agrandissement de la zone V-05.

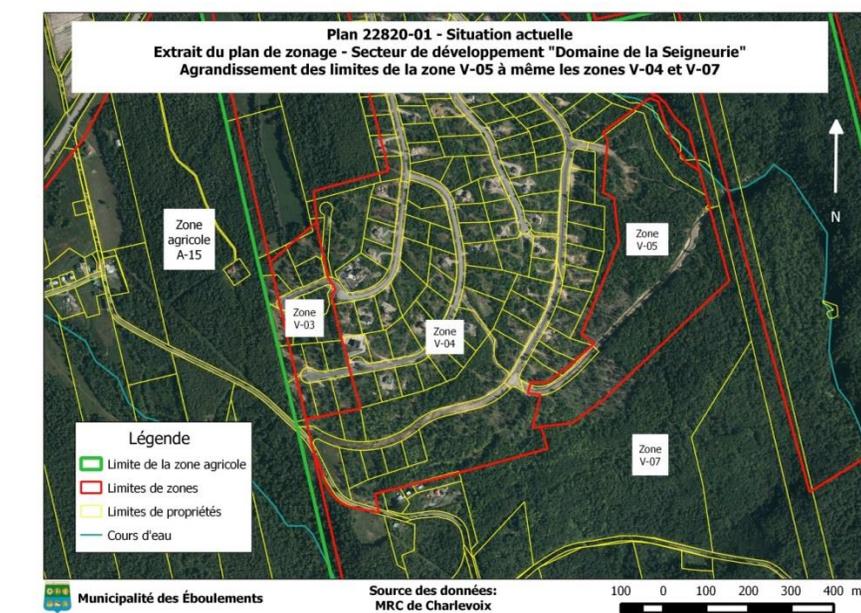
Aucun autre changement ne s'applique aux normes prescrites à la zone V-04 présentes dans le PAE "Développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements phases I-II-III" ainsi que dans les grilles des spécifications pour les zones V-04 et V-07.

Les plans 22820-01 et 22820-02 aux annexes 1 et 2 reflètent les modifications qui sont faites au plan de zonage.

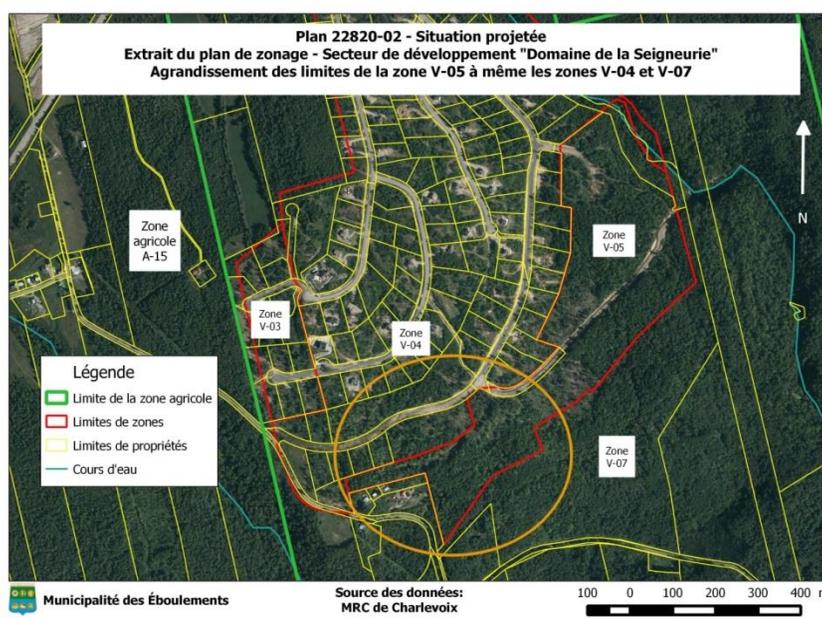
5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1



Annexe 2



43-03-20 Avis de motion “Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d’agrandir la limite de la zone V-09 dans le développement du ‘Domaine Charlevoix’ et ajouter des usages complémentaires à l’usage résidentiel pour le même secteur”

CONFORMÉMENT à l’article 445 du Code municipal, Johnny Gauthier, conseiller, donne avis de motion de la présentation d’un règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d’agrandir la limite de la zone V-09 dans le développement du “Domaine Charlevoix” et ajouter des usages complémentaires à l’usage résidentiel pour le même secteur.

CONFORMÉMENT à l’article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

44-03-20 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 229-20 “Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d’agrandir la limite de la zone V-09 dans le développement du ‘Domaine Charlevoix’ et ajouter des usages complémentaires à l’usage résidentiel pour le même secteur”

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a permis le développement du secteur de villégiature “Domaine Charlevoix” sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté, comme annexe à son règlement de zonage, un plan d’aménagement d’ensemble (PAE) permettant le développement de ce secteur résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier ses règlements d’urbanisme et son plan de zonage à sa propre initiative ou à la suite de l’acceptation de demandes qui lui sont parvenues;

ATTENDU QUE les zones V-01 et V-09 ont été créées à la suite de l'adoption des PAE du "Domaine Charlevoix" ;

ATTENDU QU'il est pertinent d'agrandir les limites de la zone V-05 à même les zones V-04 et V-07 afin de permettre l'extension de la phase V de La Seigneurie des Éboulements;

ATTENDU QU'il est jugé acceptable d'agrandir la zone V-09 à même la zone V-01;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les plans numéro 22319-01, 22319-02, 22319-03 et 22319-04 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le n° 228-20 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre "RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 DANS LE DÉVELOPPEMENT DU 'DOMAINE CHARLEVOIX' ET AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL POUR LE MÊME SECTEUR"

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la limite sud de la zone V-09 à même la zone V-01 dans le "Domaine Charlevoix" ainsi que modifier l'article 11 de l'annexe 7, "PAE Développement résidentiel du Domaine Charlevoix" afin d'ajouter des usages complémentaires à l'usage principal "résidentiel" pour le secteur de développement du même nom.

4. AGRANDIR LA ZONE V-09 A MÊME LA ZONE V-01

La zone V-09 est agrandie à même la zone V-01 du plan de zonage afin d'englober 20 terrains additionnels de la rue du Domaine-Charlevoix.

Les usages et autres normes applicables dans ces deux zones restent les mêmes que ceux figurant à l'annexe 7, PAE du Domaine Charlevoix, de même qu'aux grilles des spécifications V-01 et V-09.

Les plans 22920-01 et 22920-02 aux annexes 1 et 2 reflètent les modifications qui sont faites au plan de zonage.

5. MODIFIER L'ARTICLE 11 DE L'ANNEXE 8, PAE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL "DOMAINE CHARLEVOIX" AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL

L'article 11 est modifié afin d'ajouter des usages complémentaires autorisés à l'usage "Résidence unifamiliale isolée".

Trois grands groupes d'usages complémentaires sont définis à l'article afin de classer les différents types d'usages autorisés.

Ces derniers seront "travailleur autonome ou à domicile, catégorie 1 : Hébergement et catégorie 2 : commercial de services.

Pour le groupe d'usage de catégorie 1, les usages de logement intergénérationnel, gîte sont ajoutés.

Pour le groupe de catégorie 2, l'usage de formations spécialisées de 5 élèves maximum" est ajouté aux usages complémentaires déjà autorisés, soit ceux de services personnels et professionnels.

Article 11. Usages complémentaires

Les usages complémentaires applicables au plan d'aménagement d'ensemble "DOMAINE CHARLEVOIX" dans le respect des normes et conditions applicables des règlements en vigueur :

L'article se lira dorénavant comme suit :

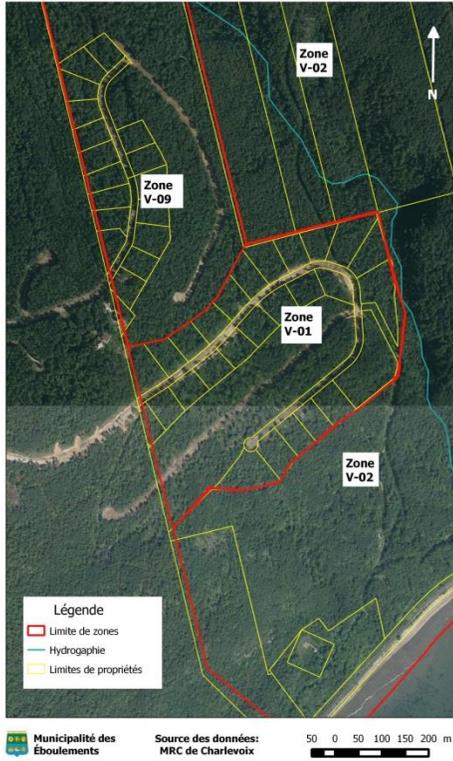
- **Travailleur autonome ou à domicile : ne comprend aucune consultation sur place;**
- **Catégorie I Hébergement :**
 - **Logement intergénérationnel**
 - **Gîte : doit fournir la preuve de classification officielle du ministère du Tourisme (CITQ) dans un délai de 90 jours, pour l'obtention du permis municipal.**
- **Catégorie II Commercial de services :**
 - **Services personnels**
 - **Services professionnels**
 - **Formation spécialisée : seulement 5 élèves maximum**

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

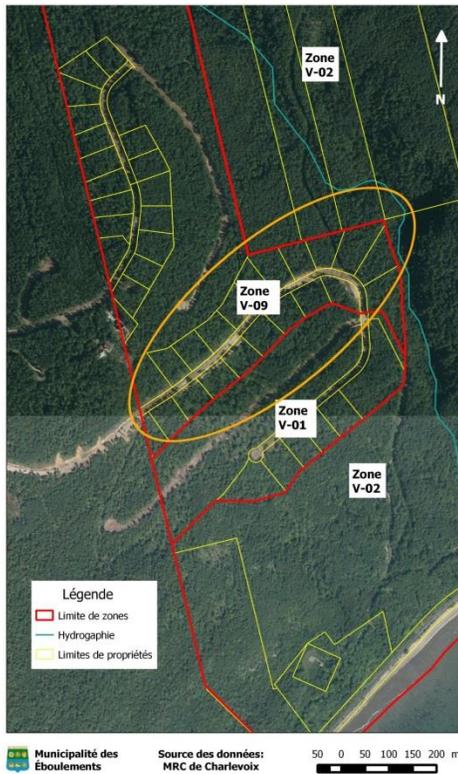
ANNEXE 1

Plan 22920-01 - Situation actuelle
Extrait du plan de zonage - Secteur du développement
résidentiel " Domaine Charlevoix"
Agrandissement de la zone V-09 à même la zone V-01



ANNEXE 2

Plan 22920-02 - Situation projetée
Extrait du plan de zonage - Secteur du développement
résidentiel " Domaine Charlevoix"
Agrandissement de la zone V-09 à même la zone V-01



45-03-20 Avis de motion “Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes relatives aux murs de soutènement, modifier l’usage ‘Projet d’ensemble écotouristique’ ainsi qu’ajouter des secteurs de contraintes naturelles”

CONFORMÉMENT à l’article 445 du Code municipal, Mario Desmeules, conseiller, donne avis de motion de la présentation d’un règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes relatives aux murs de soutènement, modifier l’usage “Projet d’ensemble écotouristique” ainsi qu’ajouter des secteurs de contraintes naturelles »

CONFORMÉMENT à l’article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

46-03-20 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 230-20 « Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes relatives aux murs de soutènement, modifier l’usage “Projet d’ensemble écotouristique” ainsi qu’ajouter des secteurs de contraintes naturelles »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier ses règlements d’urbanisme et son plan de zonage à sa propre initiative ou à la suite de l’acceptation de demandes qui lui sont parvenues;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé nécessaire de préciser son règlement de zonage à l’égard de la construction de mur de soutènement;

ATTENDU QU’il a été jugé acceptable de modifier les normes de hauteur des habitations du projet d’ensemble écotouristique;

ATTENDU QU’il est opportun d’intégrer les zones de contraintes naturelles telles que les fortes pentes et les milieux humides;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire, tel que le prévoit la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les plans numéro 23020-01, 23020-02, 23020-03 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le n° 230-20 soit adopté;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution d’adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

47-03-20 Avis de motion « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Diane Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant un « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

48-03-20 Présentation du projet de règlement n° 231-20 « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité des Éboulements, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Éboulements exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Diane Tremblay, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) l'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;

- b) l'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) l'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité des Éboulements qui a compétence en cette matière;
- d) le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);
- e) l'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4. PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5. CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6. ARTICLE 6 ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée à la directrice générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai de un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze ans (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

49-03-20 Avis de motion « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Emmanuel Deschênes, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

50-03-20 Présentation du projet de règlement n° 232-20 « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$ aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Éboulements désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

CONSIDÉRANT que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement n° 232-20, intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement, soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro 231-20 dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 500 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

51-03-20 Dérogation mineure DM95-2020 au 2652, route du Fleuve – Mme Linda Desmeules

Le conseiller Mario Desmeules quitte son siège à 20 h 26

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no DM95-2020 sise au 2721, route du Fleuve, lot 5 438 967, aux fins suivantes :

- Autoriser un lotissement d'une superficie de 3 564,3 m² plutôt que de 4 000 m² et un lotissement ayant un frontage de 7,76 m. plutôt que de 50 m, tel que prescrit à l'article 5.3 du règlement de lotissement n° 118-11 de la municipalité des Éboulements.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande en prescription ;

CONSIDÉRANT que le lotissement ne cause aucune problématique dans le voisinage et que l'occupation du sol demeure inchangée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la demande de dérogation mineure no DM95-2020 au 2721, route du Fleuve.

Le conseiller Mario Desmeules reprend son siège à 20 h30.

52-03-20 Dérogation mineure DM96-2020 au 124, rang Ste-Catherine – M. Michaël Martel

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM96-2020 au 124, rang Ste-Catherine, lot 5 439 411 aux fins suivantes :

- Autoriser une superficie totale pour l'usage d'un garage de 82,72 m² plutôt que de 55 m² ainsi que la construction d'un 2^e garage plutôt qu'un seul, tel que prescrit par le règlement de zonage n° 117-11 table 5,1 concernant les constructions de bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT l'espace disponible dans le garage actuel;

CONSIDÉRANT les besoins de rangement énoncés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que ces besoins pourraient être comblés par la construction d'un cabanon plutôt que d'un 2^e garage;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de dérogation mineure no DM96-2020, soit la construction d'un 2^e garage au 124, rang Ste-Catherine sur le lot 5 439 411.

53-03-20 Demande d'aide financière 2019-2020 "Fonds de développement du Territoire" et "Fonds éolien"

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Qu'une demande d'aide financière soit transmise auprès de la MRC de Charlevoix pour un projet visant l'accès à la plage à St-Joseph-de-la-Rive, soit :

- Fonds de développement du Territoire :
Volet "Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'Équipements de loisir" pour une somme de 10 000 \$;

Volet "Parc nautique" pour une somme de 10 000 \$;

- Fonds éolien pour une somme de 6 670 \$.

- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Charlevoix.

54-03-20 Résolution programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 57 630 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales ».

55-03-20 Cession du Dodge Ram 3500

CONSIDÉRANT que la municipalité est allée en appel d'offres publiques pour la vente d'un camion de marque Dodge Ram 3500 de l'année 2010;

CONSIDÉRANT les offres reçues dont le résultat apparaît dans le tableau ci-dessous, à savoir :

NOM	MONTANT
Éric Tremblay	18 400 \$
Béton Dallaire Ltée	15 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De céder le camion Dodge Ram 3500 à M. Éric Tremblay au coût de 18 400 \$;
- D'autoriser Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics, à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

56-03-20 Modification taxes 2019

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

MATRICULE	TAXES	MOTIF
1658-93-0230	Foncières 4.62 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-01-2430	Foncières 2.64 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1558-91-9916	Foncières 3.30 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1557-69-8357	Foncières 3.30 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1359-99-5596	Foncières 71.94 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1258-62-8741	Foncières 3.30 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1358-04-9009	Foncières 24.42 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-82-6228	Foncières 3.30 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1256-99-5326	Foncières 20.46 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace depuis 2008
1258-60-7208	Foncières (8.90 \$)	Propriétaire dont on a perdu la trace depuis 1998
	Foncières	Propriétaire dont on a perdu la trace en

2059-73-4044	73.26 \$	2011
059-73-1330	Foncières 557.28 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace en 2011
1558-80-0419	Foncières 363.00 \$	Succession créée en 2002 d'adresse inconnue

57-03-20 Modification taxes 2020

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

MATRICULE	TAXES	MOTIF
1658-93-0230	Foncières 4.90 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-01-2430	Foncières 2.80 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1558-91-9916	Foncières 3.50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1557-69-8357	Foncières 3.50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1359-99-5596	Foncières 76.30 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1258-62-8741	Foncières 3.50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1358-04-9009	Foncières 25.90 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-82-6228	Foncière 3.50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1256-99-5326	Foncières 21.70 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace depuis 2008
2059-73-4044	Foncières 77.70 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace en 2011
2059-73-1330	Foncière 79.10 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace en 2011
1558-80-0419	Foncières 385.00 \$	Succession créée en 2002 d'adresse inconnue

58-03-20 Adoption du rapport d'activités 2019 – Service incendie

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'adopter le rapport d'activités 2019 du service d'incendie de la municipalité.

59-03-20 Mandat Tetrattech – Mise à jour de l'étude d'avant-projet pour le remplacement du dégrilleur (eaux usées) du secteur de St-Joseph-de-la-Rive

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Tetra Tech pour l'étude d'avant-projet pour le remplacement du dégrilleur (eaux usées) du secteur Saint-Joseph-de-la-Rive;

CONSIDÉRANT que l'offre prévoit une enveloppe budgétaire 9 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE MANDATER** la firme Tetrattech pour la mise à jour de l'étude d'avant-projet pour le remplacement du dégrilleur (eaux usées) de secteur de St-Joseph-de-la-Rive.

60-03-20 Demande de don : Table agrotouristique de Charlevoix

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers,

- D'acheter deux billets pour la Débâcle 2020.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Questions de l'assemblée

Aucune question lors de cette période.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

61-03-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 45 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Sylvie Bolduc
Maire suppléante

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière